

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code électoral, et notamment ses articles L 228, L 250 et L 270,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 2121-4,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, élu le 28 juin 2020 en qualité de conseiller municipal de la commune de Marly, lui a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal en date du 19 juin 2023.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Madame Céline LARCHER, en sa qualité de suivante sur la liste "Ensemble pour Marly », est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230627-45-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023